

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Suppression des plans d'alignement situés sur certaines voiries communales

Rapporteur : Patrice Pattée

Des plans d'alignement communaux ont été établis dans le courant du XXe siècle et annexés depuis au plan local d'urbanisme.

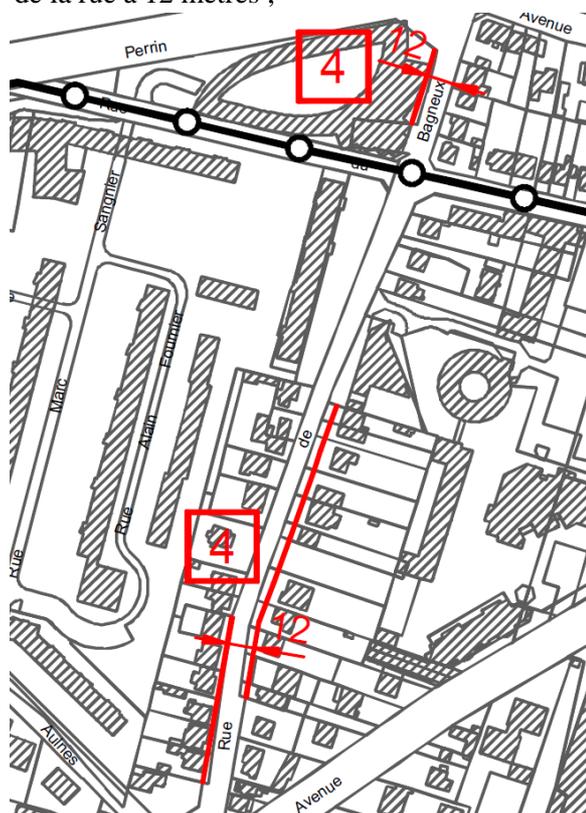
L'alignement a pour but de déterminer la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines et permet ainsi de prévoir l'évolution des voies, et le plus souvent leur élargissement.

Sur la commune, trois rues sont toujours impactées par un plan d'alignement en vue d'un élargissement de leur voie à 12 mètres : la rue de Bagneux, la rue des Clos Saint Marcel et la rue du Maréchal Foch.

Ces alignements datent du milieu du XXème siècle et leur objet n'est plus en cohérence avec les besoins actuels. En effet, la Ville, dans le cadre de sa politique de mobilité, souhaite favoriser les modes doux et développer les zones de rencontre. Ces rues, situées dans des quartiers pavillonnaires, ont une vocation de desserte locale et il n'y a plus d'utilité à les élargir à 12 mètres. La commune n'a plus procédé à des acquisitions foncières en ce sens depuis de nombreuses années.

Aussi, il est proposé de supprimer les plans d'alignement touchant ces voiries communales à savoir :

- le plan d'alignement de la rue de Bagneux, approuvé le 4 février 1947, pour un élargissement de la rue à 12 mètres ;



Extrait du plan des servitudes d'utilité publique annexé au plan local d'urbanisme (PLU)

- le plan d'alignement de la rue des Clos Saint Marcel et de la rue du Maréchal Foch, approuvé le 28 septembre 1955 pour un élargissement de la voie à 12 mètres.



Extrait du plan des servitudes d'utilité publique annexe au plan local d'urbanisme (PLU)

La suppression d'un plan d'alignement est réalisée dans les mêmes formes que celles prévues pour son établissement et encadrées par le code de la voirie routière. La décision de supprimer un plan d'alignement est prise par le conseil municipal après enquête publique.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le maire à engager la procédure de suppression des plans d'alignement communaux encore annexés au plan local d'urbanisme, relatifs à la rue de Bagneux, à la rue des Clos Saint-Marcel et la rue du Maréchal Foch.